

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA FOURMILIERE**

## présenté à l'Assemblée Générale du 07/01/2018

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association La Fourmilière siégeant au « Tuco », 32260 Moncorneil-Grazan

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie sera remise à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétés à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement de l'association.

Il concerne notamment :

### **Article 1. L'adhésion à l'association**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission décrite à l'article 3

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

### **Article 2. Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Cercle de pilotage et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle s'élève à 20 euros par personne et 35 euros par foyer fiscal.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque si possible à l'ordre de l'association. Le cercle de pilotage se réserve le droit d'aménager ou diminuer cette cotisation sur demande.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le non-paiement de la cotisation vaut démission.

## **Article 3. Agrément des nouveaux membres.**

### **A) Processus d'inclusion :**

L'association est composée de 5 types de membres

#### **• Pour être membres non-adhérents, il faut :**

- Le cercle de pilotage peut accueillir au sein de l'association des personnes ou organisations en tant que membres non adhérents.

Les non-adhérents invités lors des assemblées générales n'y ont pas de pouvoir décisionnel.

#### **• Pour être membres adhérents, il faut :**

- payer la cotisation à l'association,
- approuver et signer la charte éthique ainsi que le règlement intérieur.

#### **• Pour être membres actifs, il faut :**

- payer la cotisation à l'association,
- approuver et signer la charte éthique ainsi que le règlement intérieur.
- participer à un jour d'initiation à la gouvernance partagée.
- rencontrer la Commission éthique afin de recenser ses compétences et ses disponibilités (prise d'engagement).

#### **• Pour être membres des commissions, il faut :**

- avoir été membres actifs pendant 6 mois, et participer aux cercles des commissions (sans pouvoir d'objection),
- être cooptés par l'ensemble des membres de la commission présents ce jour-là. Si besoin est, des processus de médiation peuvent être mis en place.
- avoir suivi une formation en gouvernance partagée pendant au moins 2 jours.

#### **• Pour être membres du cercle de pilotage, il faut :**

- participer en tant qu'observateur au cercle de pilotage pendant 6 mois
- être cooptés par l'ensemble des membres du cercle de pilotage présents ce jour-là

- avoir participé à une formation de CNV (Communication Non Violente) et de gouvernance partagée pendant 5 jours.

## **Article 4. Processus de sortie**

### **A) Démission**

Le membre est libre de sortir de l'association à tout moment. Un cercle de parole est organisé pour que le sortant puisse expliquer pourquoi il souhaite se retirer et pour célébrer sa participation au projet. Il peut alors manifester les aspects positifs et négatifs de manière constructive pour l'amélioration de celui-ci.

### **B) Processus d'exclusion**

Le processus diffère selon la nature de l'acte commis par la personne :

- **Une absence ou une non-cotisation**

Après 6 mois de non-paiement de la cotisation et d'absence non justifiée, un courrier est envoyé. La personne a un mois pour répondre. S'il n'y a pas de réponse, la personne est exclue.

- **Un problème relationnel / comportemental**

S'il y a un problème relationnel, une démarche de conciliation est mise en place (cercle restauratif, médiation...pendant au minimum 3 mois).

Si au bout de 3 mois de médiation, le problème persiste, les membres de la plénière présents à ce moment se donnent le droit de prendre des mesures adaptées.

- **Un problème comportemental / légal**

Il est défini par une atteinte :

- à l'intégrité physique et/ou psychique des personnes
- aux valeurs du projet
- à la pérennité du projet.

Dans ce cas, des mesures adaptées sont décidées par les membres du cercle de pilotage présents à ce moment.

## **Article 5. Assemblée générale et extraordinaire**

Lors des assemblées générale et extraordinaire, le mode éventuel de décision à prendre est proposé par le cercle de pilotage.

## **Article 6. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les membres du cercle de pilotage présents à ce moment qui en informeraient l'ensemble des membres de l'association.